



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2014

Original : français

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Association démocratique des femmes du Maroc, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Contexte général

- Le Maroc a enregistré des avancées au niveau du cadre normatif de protection et promotion des droits des femmes. L'article 19 de la Constitution consacre l'égalité dans tous les droits et stipule que l'État œuvre à la réalisation de la parité et mette en place l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
- Toutefois, la jouissance de ces droits est placée dans le respect des « dispositions de la Constitution, des constantes du Royaume et de ses lois » maintenant ainsi une ambiguïté concernant leur applicabilité directe ou leur invocabilité.
- Le Maroc a retiré ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant l'article 9 2) et l'article 16, mais a maintenu ses déclarations concernant l'article 2 et l'article 15 4).
- Le projet de loi portant approbation du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'a pas été adopté par le Parlement.
- Le Gouvernement n'affiche aucune volonté pour consacrer la suprématie des conventions internationales. L'exécution de nombreux chantiers de réformes reste lente.

Recommandations

- Retirer les déclarations émises à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et déposer les instruments relatifs à l'adhésion à son protocole facultatif auprès des Nations Unies.
- Harmoniser l'arsenal juridique avec la Constitution et les engagements internationaux.
- Mettre en œuvre des politiques de l'égalité intégrées et dotées de ressources et mécanismes de suivi-évaluation.

Analyse des domaines les plus préoccupants au Maroc

Domaine 4

- 62,8 % des femmes sont victimes de violences, dont 55 % dans le cadre conjugal (enquête de prévalence, 2009).
- Le projet de loi sur les violences faites aux femmes ne répond pas aux normes internationales en matière de prévention, de protection, de répression et de prise en charge. Sa révision tarde à voir le jour.
- L'absence d'une vision globale des institutions en matière de services et de prise en charge des femmes victimes de violence.
- Les centres d'écoute des ONG sont confrontés à des difficultés de ressources humaines et matérielles.

Recommandations

- Réviser la législation pénale et promulguer une loi conforme aux normes des Nations Unies.
- Mettre en place une chaîne de services institutionnalisée dotée de ressources humaines et matérielles.
- Établir une politique de sensibilisation aux droits des femmes.

Domaine 6

- En 2013, la population active féminine représente 25 %, dont 61,1 % travaillent dans l'agriculture, 26,3 % dans les services, 12,5 % dans l'industrie. Dans le rural, trois femmes sur quatre travaillent gratuitement pour la famille sans protections et garanties, alors que cette proportion est trois fois moindre pour les hommes.
- En 2011, le taux de chômage féminin est de 10,2 % contre 8,4 % pour les hommes. En milieu urbain, il est respectivement 24 % contre 17 %. Chez les diplômés supérieurs, il est respectivement 21 % contre 11 %.
- Le Code du travail ne couvre pas certains secteurs d'activité fortement féminisés (service domestique, travail agricole non salarié, ...).
- L'accès aux ressources, notamment à la terre, n'est pas assuré. Les femmes des terres collectives sont victimes d'exclusion des indemnisations issues des cessions ou de l'exploitation de ces terres.

Recommandations

- Concevoir des programmes de lutte contre le chômage sensibles au genre et des stratégies d'insertion en faveur des femmes.
- Adopter des mesures institutionnelles permettant aux femmes de concilier vie privée/vie professionnelle.
- Rendre effectives les dispositions du Code du travail relatives à l'égalité et à la non-discrimination.
- Étendre la sécurité sociale à tous les travailleurs (domestiques, occasionnels, aides familiales, etc.)
- Promulguer une loi conférant aux femmes des terres collectives le statut d'ayants droit et garantissant la parité dans les mécanismes s'y rapportant.

Domaine 7

- Les femmes représentent 17 % des députés. Seules sept femmes occupent des postes leur permettant d'influer sur le fonctionnement du Parlement.
- La présence des femmes dans le Gouvernement reste faible (21,2 % en 2007, 12,8 % en 2014).
- La loi organique relative aux nominations aux hautes fonctions (2012) ne prévoit pas de mesures spécifiques garantissant la parité.

- Les femmes représentent plus du tiers de l'ensemble des fonctionnaires mais 12 % uniquement occupent des postes de direction.

Recommandations

- Introduire des mesures juridiques d'incitations/sanctions pour garantir l'éligibilité des femmes.
- Assurer la parité dans l'ensemble des organes représentatifs.

Domaine 8

- L'Autorité prévue par la Constitution n'a toujours pas été mise en place.
- Le mécanisme institutionnel de promotion de la femme (Ministère) nécessite une refonte car limité dans ses attributions, son positionnement, ses ressources et son budget.

Recommandations

- Mettre en place l'Autorité et la doter d'une autonomie financière et de compétences étendues en matière d'orientation et de suivi/évaluation des politiques publiques y afférentes et lui conférer un rôle d'examen et de sanction des cas de discriminations.
- Mettre en œuvre de manière effective et concertée des politiques publiques intégrées de l'égalité.

Domaine 9

- Le Code de la famille : plusieurs dispositions et pratiques discriminatoires persistent. Il s'agit entre autres de :
 - Mariage des mineures : le nombre de ces mariages a doublé passant de 18 341 en 2004 à 35 152 en 2013. 99,79 % des demandes concernent des filles, avec une quasi-égalité entre le rural et urbain;
 - Polygamie : en 2013, 31,35 % des demandes d'autorisation de mariages polygames sont accordées;
 - Mariage des musulmanes avec les non-musulmans : interdit uniquement aux femmes marocaines;
 - Accès des femmes aux procédures de divorce : le divorce pour discorde est souvent interprété par les juges comme divorce pour préjudice, obligeant les femmes à produire des preuves du préjudice;
 - Expulsion du domicile conjugal : touche plus les femmes malgré l'article 53 qui reste peu appliqué;
 - Tutelle légale : la mère n'a pas la tutelle légale même en cas de garde des enfants. Elle ne l'a qu'en cas du décès ou d'incapacité juridique du père;
 - La reconnaissance du mariage : cette disposition (art. 16) est souvent utilisée comme moyen de contournement pour légaliser le mariage des mineures et la polygamie;

- La législation successorale : demeure discriminatoire à l'exception d'une modification relative au legs obligatoire (art. 370);
- Le Code de la nationalité : permet aux Marocaines de transmettre automatiquement leur nationalité à leurs enfants, avec effet rétroactif, mais non à leur époux étranger;
- La législation pénale ne garantit aux femmes ni la jouissance de leurs droits et libertés, ni la protection contre la violence et les discriminations en raison de leur sexe et leur statut dans la société.

Recommandations

- Réviser le Code de la famille et le Code pénal dans leur globalité.

Domaine 10

- Malgré l'adoption en 2005 de la Charte nationale sur l'amélioration de l'image de la femme dans les médias et la lutte contre les stéréotypes, l'image des femmes véhiculée est entachée de clichés humiliants et dégradants. Une étude menée par l'Institut supérieur de l'information et de la communication (2009) et le rapport du Conseil économique et social (2012) dénoncent l'incapacité de la presse à refléter une image des femmes marocaines en phase avec la réalité. Les femmes sont représentées soit dans la sphère privée, soit en victimes ayant besoin de protection et de tutelle.
- Les médias réservent aux présentatrices essentiellement des émissions de cuisine, beauté, etc., contrairement aux émissions de politique, économie, etc., qui sont l'apanage des hommes.
- La publicité véhicule une image dégradante des femmes, ce qui est réducteur par rapport aux domaines de leur contribution véritable à la vie de la société.

Recommandations

- Exiger que les cahiers des charges des opérateurs publics et privés comportent des dispositions intégrant la lutte contre les stéréotypes et la promotion de l'égalité dans l'ensemble des programmes.
- Veiller à l'implication de tous les intervenants dans le respect de l'égalité, en tant que droit constitutionnel.
- Assurer la gratuité de la diffusion des campagnes de sensibilisation sur les chaînes publiques et appliquer des incitatifs à une réduction des coûts des chaînes privées.

Domaine 12

- Les violations des droits des enfants sont constatées, notamment le travail des petites filles domestiques et les mariages précoces.
- L'enquête nationale sur l'emploi (2012), révèle que 92 000 enfants âgés de 7 à 15 ans travaillaient. Selon une étude du Collectif de lutte contre le travail des « petites bonnes » (2010), 60 000 à 80 000 petites filles sont touchées par le travail domestique, exploitées sous le silence de la loi.

- Aucune action n'est prévue par l'État pour éradiquer le mariage précoce malgré les engagements internationaux du Maroc.

Recommandations

- Rendre effective la loi sur la scolarisation obligatoire jusqu'à 15 ans.
 - Abroger les articles permettant le mariage précoce.
 - Mettre en place un cadre juridique qui permet de protéger les petites filles de l'exploitation économique.
-